

**OFFICE NOTARIAL  
CHASSAINT & CERCLÉ**  
*Notaires*

**POLITIQUE TARIFAIRE 2022**



**Chassaint  
& Cerclé**

—— Notaires ——

8 place Charles Dullin - 75018 PARIS  
Site internet : [www.chassaint-cerclé.notaires.fr](http://www.chassaint-cerclé.notaires.fr)

Les conseils juridiques de votre notaire sont rémunérés par des honoraires librement fixés selon la complexité des problématiques abordées. Toutefois, une grande majorité des domaines d'intervention du notaire sont soumis à un tarif unique fixé par décret. Dans ce cas, le montant des prestations du notaire est donc fixé sans distinction de la qualité de son client ou du lieu de son intervention. Le tarif des notaires est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux objets de l'opération réalisée.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, les décrets n°2016-230 du 26 février 2016 et n°2016-1369 du 12 octobre 2016 et les arrêtés des 26 février 2016, 17 octobre 2016 et 28 octobre 2016 mis à jour par le décret n° 2020-179 du 28 février 2020 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires qui sont désormais intégrés dans le Code de commerce aux articles L444-1 à L444-4, R444-1 à R444-3, R444-8 à R444-12 et A444-53 à A444-186.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un notaire peut pratiquer une remise maximale plafonnée à 20% sur le montant de ses émoluments, au-delà d'une certaine tranche d'assiette. En outre, cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés seulement, et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000€.

En cas d'intervention de plusieurs notaires pour une même prestation, la remise de chacun est déduite de la part d'émolument lui revenant.

Les taux de remises étant fixes et identiques pour tous les clients, ils ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des Notaires, notre office a décidé de consentir, sur le montant de ses émoluments les remises suivantes :

## **I - OPERATIONS RELATIVES AUX MUTATIONS IMMOBILIERES**

### **VENTES**

**(Article A.444-91 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 20.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %

Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)
----------------------------	---

**BAUX EMPHYTEOTIQUES – BAUX A CONSTRUCTION – CESSION DE TELS BAUX  
(Articles A.444-103, A444-104 et A444-106 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 10.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %
Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**II - OPERATIONS RELATIVES A LA FAMILLE**

**DECLARATIONS DE SUCCESSION  
(Article A.444-63 du Code de Commerce)**

**ET**

**DONATIONS – DONATIONS-PARTAGES  
(Articles A.444-67 et A.444-68 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes, lorsqu'ils ne bénéficient pas du dispositif de la Loi Dutreil.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 5.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

--	--

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes, lorsqu'ils bénéficient du dispositif de la Loi Dutreil.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 10.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**PARTAGES**  
(Article A.444-121 du Code de Commerce)

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 5.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

**III - OPERATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**  
(Articles A.444-129, A.444-130, A.444-131 et A.132 du Code de Commerce)

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %
Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**PRETS ET FINANCEMENTS DE BIENS PROFESSIONNELS**  
(Article A.444-139 du Code de Commerce)

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 20.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %
Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**ACTES D'AFFECTION HYPOTHECAIRE  
(Article A.444-136 du Code de Commerce)  
ET  
QUITTANCES  
(Article A.444-161 du Code de Commerce)  
ET  
AUTRES PRETS ET FINANCEMENTS  
(Article A.444-143 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 20.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %
Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**MAINLEVEES  
(Article A.444-141 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 10.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

*Taux de remise appliqués par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
Au-delà de 10.000.000,00 € jusqu'à 40.000.000,00 €	20 %
Au-delà de 40.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

**APPORT – FUSION – TRANSMISSION UNIVERSEL DE PATRIMOINE  
(Article A.444-158 du Code de Commerce)**

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel.*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 10.000.000,00 €	10 % (taux de remise maximal autorisé)

*Taux de remise appliqué par notre office à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social*

Sur la tranche d'assiette supérieure	Taux de remise
À 10.000.000,00 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

## HONORAIRES - NEGOCIATION IMMOBILIERE

*Honoraires applicables aux cessions de gré à gré de biens d'habitation (hors vente en viager)*

Localisation	Honoraires applicables
Paris intramuros (75001, 75002, 75003, 75004, 75005, 75006, 75007, 75008, 75009, 75010, 75011, 75012, 75013, 75014, 75015, 75016, 75017, 75018, 75019, 75020)	<b><u>Forfait</u></b>  Tous prix : <b>6.060,00 € TTC</b>
Autres départements	<b><u>Barème progressif</u></b>  Selon prix de vente (mobilier inclus) : <ul style="list-style-type: none"><li>• De 0,01 € à 100.000,00 € : <b>6.060,00 € TTC (forfait)</b></li><li>• De 100.000,01 € à 200.000,00 € : <b>6,00 % TTC</b></li><li>• A partir de 200.000,01 € : <b>3,00 % TTC</b></li></ul>